



ARRETE MUNICIPAL
portant, à titre temporaire, réglementation de la
circulation
Cérémonie stèle du Général Brosset

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre en toute sécurité le bon déroulement de la cérémonie du 20 novembre 2024, à la stèle du Général Brosset ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite sur 1 km depuis l'intersection entre la RD 4 et la rue des Croix jusqu'à la stèle du Général Brosset, pour assurer le bon déroulement de la cérémonie, le mercredi 20 novembre 2024, de 16 heures 30 à 17 heures 30,

Article 2 :

La déviation s'effectuera dans les deux sens par :

- avenue de la Gare,
- rue des Mésanges,
- rue des Vieux Moulins,
- Chemin du Ballon,
- RD 16.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services incendie (SDIS) à VESOUL.

Fait à CHAMPAGNEY, le 18 novembre 2024

L'adjoint chargé de la voirie,
Michel JACOBBERGER

